

Delémont marée basse

Le projet ne peut être que collectif

Concertation mode d'emploi

Projet pour la séance du 27 novembre 2007

1 Introduction

En vue de la mise en œuvre des mesures liées à la "Carte des dangers des crues de la Sorne", le Conseil communal souhaite instaurer une concertation avec les milieux concernés et intéressés à cette démarche. Pour cette raison entre autres, le Conseil communal vient de desserrer le calendrier. Cette décision doit permettre d'engager la démarche de concertation en dehors de contraintes temporelles excessives.

2 Les règles de la concertation

Pour que la concertation réussisse, il convient de lui donner un contenu sur lequel les acteurs se mettent d'accord au départ du processus. Les principes suivants sont proposés:

2.1 La concertation est aussi large que possible

Il convient de bien déterminer qui est associé au processus de concertation. Tous ceux qui veulent, y compris des particuliers? Uniquement des représentants d'organismes, y compris des partis politiques? Uniquement les milieux concernés?

- ➔ Commission des digues
- ➔ Autres commissions
- ➔ Représentant des assureurs privés et un représentant de l'ECA
- ➔ Les propriétaires fonciers
- ➔ Commission nature et paysage
- ➔ Si comité de quartier = représentant des riverains
- ➔ Autres particuliers

Proposition: le processus de concertation associe des personnes formellement désignée par l'organisme qu'elles représentent. Ces représentants s'engagent à faire remonter l'information dans leurs organismes respectifs.

2.2 La concertation exige la transparence

Tous les éléments du projet doivent être communiqués, de même que les différentes étapes de réalisations et le moment où interviennent les décisions importantes. Cas échéant, les participants déclarent leurs liens d'intérêt. Les moyens de la communication sont à définir (circulaires, réunions, internet, etc.).

2.3 Débattre du diagnostic avant de débattre des solutions

Idéalement, une démarche de concertation débute par un débat sur le diagnostic. Si l'on est en désaccord sur le constat, comment se mettra-t-on d'accord sur les solutions?

2.4 La controverse fait partie du jeu

Une concertation n'est pas une chambre d'enregistrement. Le débat, la controverse et même la confrontation sont autorisés, de même que la courtoisie.

2.5 L'écoute et la disponibilité sont indispensables

Pour que la concertation prenne tout son sens, chaque Partie s'engage à écouter la position des autres. Par ailleurs, la disponibilité et les échéances doivent tenir compte du processus de concertation. La fréquence des séances plénières est évaluée entre deux et quatre par année.

2.6 Projet maintenu ou modifié

En fonction des résultats de la concertation, les solutions envisagées sont modifiées ou maintenues. Si elles sont maintenues contre l'avis d'une partie des acteurs, les décideurs s'engagent à motiver leur choix. Les décisions appartiennent aux Autorités communales compétentes.

2.7 Bilan périodique

Le processus de concertation fait l'objet d'un bilan périodique. Le bilan intermédiaire est à communiquer avec le message adressé au corps électoral en vue de la votation sur le crédit.

3 Financement du processus de concertation

Le processus de concertation et la communication sont indissociables. Ces deux volets font l'objet d'une ligne budgétaire dans le plan de financement des mesures à réaliser au titre de la carte des dangers des crues de la Sorne.

4 Pilotage de la concertation

Le CoPil assure la conduite du processus de concertation. L'animation des séances est confiée au mandataire chargé de la communication.

20.11.07-JCH / HJ